

CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES D'ADMISSION AU CORPS DES
SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE

ZONE 2

**ÉPREUVE DE CONNAISSANCES
PROFESSIONNELLES**
SESSION SEPTEMBRE 2025

(Durée : 03 heures – coefficient : 7 – note éliminatoire < 6/20)

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2011 modifié

ANNEXE II – I – 1.1.

Cette épreuve consiste pour le candidat à répondre à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense. Les questions portent sur le programme défini au paragraphe IV de la présente annexe.

Il est attendu des candidats qu'ils aient une bonne connaissance des textes qui régissent le travail des agents de police judiciaire adjoints (APJA) de la gendarmerie et de leur environnement professionnel.

Cette épreuve a également pour objectif d'évaluer l'expression écrite du candidat. Les réponses aux questions devront être organisées (introduction – argumentation – conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

L'ensemble des questions doit être traité par les candidats.

Il est attendu des candidats un développement de 20 à 30 lignes par question.

QUESTION 1 : LES RÉCOMPENSES, DÉCORATIONS ET SANCTIONS

Après avoir énoncé les sanctions disciplinaires du troisième groupe, vous exposerez les garanties dont bénéficie le militaire dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

QUESTION 2 : MAÎTRISE SANS ARME DE L'ADVERSAIRE

En matière de maîtrise sans arme de l'adversaire, définissez les trois zones de sécurité.

QUESTION 3 : LE RENSEIGNEMENT D'ORDRE PUBLIC

Après avoir défini le renseignement, vous présenterez les quatre thématiques essentielles sur lesquelles tout gendarme doit se tenir informé dans le cadre de l'appropriation de son territoire.

QUESTION 4 : LES MANDATS DE JUSTICE

Quels sont les différents mandats de justice ?

QUESTION 5 : L'AGENT DE POLICE JUDICIAIRE ADJOINT

Citez les missions de l'APJA dans le cadre de l'enquête de flagrance et de l'enquête préliminaire.

